

«Nom\_OF»  
«Civilité\_Dir» «Prénom\_dir» «Nom\_dir»  
«Adresse\_1»  
«Adresse\_2»  
«CP» «VILLE»

Paris, le 19 avril 2018

Objet : Modification du quota d'heures mobilisables dans le cadre des plans de formation des assistants maternels et des salariés du particulier employeur

«Civilité\_Dir»,

Les modalités d'accès à la formation continue des salariés et assistants maternels du particulier employeur s'adaptent régulièrement pour répondre aux évolutions sociétales et législatives.

Avec l'émergence de l'individualisation des parcours et la notion de société de compétences par la formation, il était important de faciliter l'accès à une qualification reconnue pour les salariés et futurs salariés du secteur de l'emploi à domicile. Ainsi, la refonte des trois titres dont IPERIA est le certificateur<sup>1</sup>, en blocs de compétences a permis de conforter notre engagement pour rendre la personne actrice de son parcours de vie professionnelle.

Pour permettre l'accès à cette nouvelle offre dans les meilleures conditions, je vous informe que les partenaires sociaux ont souhaité modifier le nombre d'**heures mobilisables dans le cadre du plan de formation qui passe à 58 heures par an pour chacune des deux branches**<sup>2</sup>.

Sur 15 blocs de compétences, 10 sont désormais accessibles individuellement sur une année civile en utilisant le seul plan de formation.

Il est important de noter que les modalités d'utilisation des heures de « Plan » propres à chaque branche restent inchangées.

Les assistants maternels pourront mobiliser leurs heures sur l'offre catalogue habituelle et sur les blocs constitutifs du Titre Assistant(e) maternel(e)/Garde d'enfants. Les salariés du particulier employeur pourront utiliser leurs heures sur l'ensemble des trois certifications en plus des trois catalogues habituels.

---

<sup>1</sup>Assistant(e) Maternel(e) / Garde d'enfants ; Assistant(e) de vie dépendance ; Employé(e) Familial(e)

<sup>2</sup> Précédemment 40h pour le plan de formation des salariés du particulier employeur (Employés familiaux, Assistants de vie, Garde d'enfants) et 48h pour le plan de formation des Assistants maternels du particulier employeur

---

La valeur ajoutée des emplois de la famille

Les personnes qui seraient déjà parties en formation sur tout ou partie des heures « Plan » en ce début d'année pourront bénéficier des nouvelles heures de formation dans la limite du plafond des 58h d'ici au 31 décembre 2018.

Soyez assuré que nos équipes restent particulièrement mobilisées pour vous accompagner dans vos projets de développement de la formation et de la certification auprès des salariés et futurs salariés de l'emploi à domicile.

Je vous prie d'agréer, «Civilité\_Dir», l'expression de mes sincères salutations.

**Nadège TURCO**

Directrice du Pôle Développement

